

## **Conseil académique en formation restreinte (CAcR)**

### **Arrêté de composition**

**Formation compétente à l'égard des professeurs des universités et assimilés (formation à 18)**

### **Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6-1, L. 952-6 et L. 952-24 ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 25 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de composition du Conseil académique en formation restreinte, formation compétente à l'égard des professeurs des universités et assimilés, n°2023-2024-29 du Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion en date du 16 octobre 2023 ;

**Considérant** la perte de qualité d'élue de Madame REMIZE Fabienne, membre élue du Collège A, secteur ST, non remplacée, suite au refus de siège par le suivant de liste ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Collège des professeurs des universités et assimilés**

##### Secteur DEG

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Monsieur            | CUCCHI Alain           |
| Monsieur            | DESAULNAY Olivier      |
| Madame              | MARTEAU-PETIT Mireille |
| Monsieur            | SMAOUI Hatem           |
| <i>Siège vacant</i> |                        |

##### Secteur LSHS

|          |                                 |
|----------|---------------------------------|
| Monsieur | COMBEAU Yvan                    |
| Madame   | DUBOIN Corinne                  |
| Monsieur | IDELSON Bernard                 |
| Monsieur | MARIMOUTOU Jean-Claude Carpanin |
| Madame   | PENNOBER Gwenaëlle              |

##### Secteur ST

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Monsieur            | BOYER Harry            |
| Monsieur            | KODJA Hippolyte Hugues |
| Madame              | MORILLON Marianne      |
| Monsieur            | REYNAUD Bernard        |
| <i>Siège vacant</i> |                        |

##### Secteur SANTE

|          |                    |
|----------|--------------------|
| Monsieur | MEILHAC Olivier    |
| Madame   | RIQUEL Line        |
| Monsieur | VON THEOBALD Peter |

#### **Article 2 : Présidence du Conseil académique en formation restreinte**

Conformément à l'article 20 des Statuts de l'Université, dans le cas où, le Président du Conseil académique ne préside pas le Conseil académique en formation restreinte, celui-ci est présidé par le Président de l'Université dans le respect des conditions fixées par le Code de l'éducation.

À défaut, ou à sa demande, le Président de l'Université désigne un représentant des professeurs et personnels assimilés élu du Conseil académique, pour présider le Conseil académique restreint.

La désignation du Président du Conseil académique en formation restreinte est effectuée pour une durée définie par le Président et qui ne peut excéder la durée de son mandat.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président du Conseil académique en formation restreinte désigné ci-dessus, le Conseil académique en formation restreinte est présidé par le Président de l'Université.

Si ce dernier ne peut statutairement pas présider cette instance, et faute de désignation d'un Président conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, le Conseil académique restreint est présidé par l'enseignant-chercheur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le Président du Conseil académique restreint à voix délibérative. Il a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

### **Article 3 : Publicité et exécution**

La Direction générale des services est chargée de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2023

**Dr Dominique MORAU**



**Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion**